



Ville de Saint-Pair-sur-Mer

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil municipal N°514 du 30 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le trente du mois de janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bertrand SORRE, Maire.

Le Maire de Saint-Pair-sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 04/02/2015 et que la convocation avait été envoyée le 22/01/2015.

Objet :

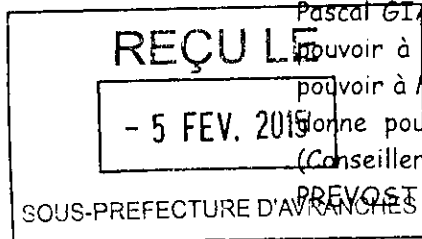
Dépôt sauvage d'ordures ménagères et d'objets divers, contravention et recouvrement des frais d'enlèvement

Etaient présents : M. Bertrand SORRE (Maire), M. Laurent PETITGAS (1er Adjoint), Mme Sylvie GATE (2ème Adjointe), M. Dominique TAILLEBOIS (3ème adjoint), Mme Annick GRINGORE (4ème adjoint), M. Jean LEMOIGNE (5ème adjoint), Mme Véronique ALTMAYER (6ème adjointe), Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale), M. Guy LECROISEY (7ème Adjoint), Mme Isabelle LE SAINT (Conseillère Municipale), M. Pascal GIAMMATEI (Conseiller Municipal), Mme Mireille TAPIN (Conseillère Municipale), Mme Edwige CHAUVIN (Conseillère Municipale), M. Jean GUILLAUMEUX (Conseiller Municipal), Mme Véronique LORMEAU-SEBBAN (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal), M. Emmanuel PIEDNOIR (Conseiller Municipal), Mme Françoise PACEY-GASPARI (Conseillère Municipale), M. Sébastien DOLO (Conseiller Municipal), Mme Sophie PACARY (Conseillère Municipale), M. Jacques OLIVIER (Conseiller Municipal).

Mme Isabelle LE SAINT (Conseillère Municipale) donne procuration à Mme Véronique ALTMAYER jusqu'à 19h30.

M. Emmanuel PIEDNOIR arrive à 19h25.

Etaient représentés : M. Thierry BAZIN (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Pascal GIAMMATEI, Mme Marie-Line BOUCHAUD (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Bertrand SORRE, M. Denis CLEMENT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Edwige CHAUVIN, Mme Annaïg LE JOSSIC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Véronique LORMEAU-SEBBAN, M. Gérard DESMEULES (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jacques OLIVIER, Mme Laurence PREVOST (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Sophie PACARY.



Secrétaire de séance : M. Pascal GIAMMATEI

Dépôt sauvage d'ordures ménagères et d'objets divers, contravention et recouvrement des frais d'enlèvement :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que fréquemment certaines personnes indécoutes se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers sur les voies publiques au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, portant atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que « tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit est interdit » et que pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement.

S'agissant de l'abandon sauvage de déchets, le Code pénal prévoit les contraventions de police suivantes :

- Article R-632-1 alinéa 1 du Code Pénal,
Article R.541-76 Code environnement (dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'objets hors des emplacements autorisés),
- Article R-635-8 alinéa 1 du Code Pénal (dépôt d'objets et d'ordures transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé).

Monsieur le Maire rappelle également que malgré ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité et il propose **de mettre ce coût à la charge des contrevenants, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide :

- d'autoriser M. le Maire à ordonner à la Police Municipale de dresser les contraventions liées au non-respect des articles cités ci-dessus,
- **de fixer à 120,00 € le coût de l'enlèvement** des objets déposés illicitement sur voie publique (sac ordures ménagères, cartons, verres et autres objets), tenant compte de l'ensemble des frais (main d'oeuvre, véhicule, matériel et autres frais)
- d'autoriser M. le Maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-Préfecture d'Avranches
le
et publication ou notification
du

Fait et délibéré les jour, mois et
an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Bertrand SORRE

